

Tirage au sort de permis de chasse au gros gibier (wapiti et orignal) – Guide de demande

2024

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti et à l'orignal pour résident du Manitoba

Table des matières

Tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti et l'orignal destinés aux résidents du Manitoba.....	5
Qui peut déposer une demande	5
Résident du Manitoba	5
Jeunes	5
Demande en tant que groupe ou équipe de deux.....	6
Niveaux de priorité	6
Changements aux niveaux de priorité en 2024	7
Choix de saison de chasse	8
Choisir une ou plusieurs saisons de chasse.....	8
Fermeture de saisons de chasse choisies.....	9
Saison générale de chasse à la carabine (règles de groupe).....	9
Saison de chasse à l'arc (règles de groupe).....	10
Conditions du tirage au sort de permis de chasse au gros gibier.....	10
Comment déposer une demande en ligne	11
Consulter votre profil	11
Mot de passe oublié	11
Nouveau client	11
Détails du paiement et avis des résultats de tirage	14
Paiement de la demande (date limite le 31 mai).....	14
Avis de délivrance de permis (21 juin).....	14
Paiement de permis (date limite : 15 juillet).....	15
Envoi par la poste des permis et des étiquettes pour gibier octroyés.....	16
Permis et étiquettes pour gibier – perdus, endommagés, volés ou non livrés.....	17
Permis et étiquettes de jeu de remplacement.....	18
Tableaux des saisons de chasse 2024	19
Chasse au gros gibier pour le wapiti – Tableau des codes de choix de saison de chasse.....	19
Chasse au gros gibier pour l'orignal – Tableau des codes de choix de saison de chasse	20
Carte des bureaux de district et coordonnées	21

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti et à l'original pour résident du Manitoba

Changements en 2024

Cette année, le *Programme manitobain de tirage au sort de permis de chasse au gros gibier* a été divisé en deux (2) tirages distincts, l'un pour le wapiti et l'autre pour l'original, chacun avec un bassin de priorités distinctes :

1. Tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti
2. Tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour l'original

Si vous avez des questions spécifiques concernant les modifications apportées au tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds, vous pouvez les envoyer à l'adresse wildlife@gov.mb.ca.

Dates importantes

Demandes acceptées	Le 1 ^{er} mai 2024 à minuit
Date limite pour la présentation d'une demande	Le 31 mai 2024 à 23 h 59
Résultats disponibles (courriel)	Le 21 juin 2024 à 17 h
Date limite de paiement des permis	Le 15 juillet 2024 à 23 h 59

Important

On recommande aux demandeurs de soumettre leur demande à l'avance. Il incombe aux demandeurs de veiller à ce que leur demande soit soumise avant la date limite. Si vous avez des questions spécifiques concernant les modifications apportées au tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds, vous pouvez les envoyer à l'adresse wildlife@gov.mb.ca.

Les demandeurs doivent lire attentivement le Guide de demande 2024. Si vous avez des questions après avoir lu ce guide, veuillez communiquer avec le centre d'appel au [1 877 880-1203](tel:18778801203). Les erreurs dans votre demande en ligne (p. ex., choix erronés pour la saison de chasse) ne peuvent pas être modifiées après la date limite de soumission.

Renseignements généraux sur les tirages au sort pour résident du Manitoba

Ordre des tirages

Cette année, il y a trois (3) tirages au sort distincts destinés aux résidents/propriétaires de biens-fonds du Manitoba. Tous les tirages au sort pour les résidents du Manitoba seront effectués le **21 juin** dans l'ordre suivant :

1. Le **tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds** sera effectué en premier pour l'attribution de permis de chasse au wapiti pour résident du Manitoba.
2. Le **tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti** sera effectué ensuite pour l'attribution de permis de chasse au wapiti pour résident du Manitoba.
3. Le **tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour l'orignal** aura lieu en dernier pour l'attribution de permis de chasse à l'orignal pour résident du Manitoba.

Remarques importantes

- Les chasseurs peuvent faire une demande pour les trois tirages s'ils le désirent, bien que cela ne soit pas nécessaire.
- Chaque demande de permis tiré au sort est soumise et achetée séparément.
- Une seule demande par tirage est permise.
- Les niveaux de priorité personnels relatifs au tirage au sort de permis de chasse au gros gibier ne sont pas les mêmes d'un programme à l'autre.
- Les demandeurs ne peuvent gagner qu'à l'un des trois tirages.
- Vous ne devriez participer qu'aux tirages au sort pour lesquels vous êtes prêt à acheter le permis.
- Les échanges et les remboursements ne sont pas autorisés.
- Les demandes supplémentaires des chasseurs qui gagnent à un tirage au sort seront retirées des tirages subséquents, car un seul permis peut être accordé par année.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti et à l'orignal pour résident du Manitoba

Procédure de demande

Il y a trois (3) façons de demander à participer à un tirage au sort pour l'attribution de permis :

1. **En ligne** – Utilisation de votre compte client www.manitobaicensing.ca/licensing.page.
2. **Centre d'appel** – Ouvert : De 8 h à 21 h, tous les jours. 1 877 880-1203.
3. **Bureau de district** – Sous réserve des restrictions opérationnelles. Vous devez appeler à l'avance [[consulter les coordonnées](#)].

Tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti et l'orignal destinés aux résidents du Manitoba

Qui peut déposer une demande

Résident du Manitoba

Seuls les résidents du Manitoba peuvent déposer une demande pour participer au tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti et l'orignal destinés aux résidents du Manitoba. Un résident du Manitoba est *une personne dont la résidence principale est située au Manitoba et qui, au moment de présenter une demande de permis, a vécu au Manitoba pendant au moins 6 mois consécutifs au cours de la période de 12 mois qui précède.*

Formation des chasseurs

Les chasseurs doivent posséder et être en mesure de présenter un certificat de formation des chasseurs valide si cela est demandé par un agent. Veuillez vous assurer que votre certificat de formation est inscrit dans votre profil du système de délivrance de permis électroniques.

Jeunes

Tout jeune chasseur qui s'inscrit au tirage doit être âgé d'au moins 12 ans à la date limite de présentation des demandes. Les dispositions relatives aux jeunes chasseurs sur les limites de prises partagées visent aussi tous les permis tirés au sort, et les mêmes exigences et droits s'appliquent. Les jeunes de tout âge peuvent accompagner les parents ou d'autres mentors qui souhaitent les initier à la chasse, mais les jeunes de moins de 12 ans ne peuvent pas chasser le gros gibier. Pour obtenir plus de renseignements,

Permis électroniques Manitoba

veuillez consulter le Guide de chasse du Manitoba

<https://www.manitobaelicensing.ca/cust.publications.page>.

Demande en tant que groupe ou équipe de deux

Les formulaires de demande doivent être remplis individuellement ou par équipe de deux, selon la saison de chasse choisie (consulter la page 7, section Choix de saison de chasse pour plus de détails). Le premier demandeur est désigné comme chef de groupe. Le chef de groupe fait une demande au nom de son groupe en ajoutant le numéro de client et la date de naissance de chaque membre au cours de la demande. Le nom d'une personne peut apparaître dans une seule demande pour chaque type de tirage (permis de chasse de gros gibier pour le wapiti, permis de chasse de gros gibier pour l'orignal ou permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds). Consulter les renseignements additionnels concernant le nombre de demandeurs requis pour chaque choix de saison de chasse dans la section prévue à cet effet à la [page 7].

Si une même demande est soumise par deux demandeurs ou plus, le système de tirages au sort attribuera à cette demande le niveau de priorité personnel le moins favorable de tous les demandeurs.

Niveaux de priorité

Le programme de tirages au sort se fait en fonction de 10 niveaux de priorité. **Le niveau 1 présente la plus grande probabilité de réussite, tandis que le niveau 10 présente la plus faible probabilité de réussite.**

Le système de tirages au sort traite les demandes au hasard et séquentiellement, selon le niveau de priorité et les choix de saison de chasse. Toutes les demandes de niveau 1 sont traitées en premier. Ensuite, tous les demandeurs de niveau de priorité 2 sont tirés au sort ensuite, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les permis disponibles aient été attribués pour ce choix de saison de chasse / zone de chasse au gibier. Le succès dépend du nombre total de demandes soumises pour chaque zone de chasse au gibier au cours d'une année donnée.

Les personnes qui présentent une première demande se verront assigner un niveau de priorité 8. Les demandeurs verront augmenter leur niveau de priorité personnel d'un rang par année de tirage où ils n'obtiennent pas de permis tiré au sort. Les demandeurs de niveau 1 qui n'obtiennent pas de permis tiré au sort restent au niveau 1. Les demandeurs qui reçoivent un permis tiré au sort passeront au niveau 10 l'année suivante.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti et à l'orignal pour résident du Manitoba

Les chasseurs qui ont présenté une demande de participation au tirage au sort n'ont pas à soumettre une demande tous les ans pour changer de niveau de priorité. Le système de tirages multiniveaux augmentera automatiquement leur niveau de priorité personnel chaque année, pourvu que leur compte soit en règle. Toutefois, pour obtenir un permis, le demandeur doit soumettre une demande de participation au tirage et payer les droits en ligne pour le tirage de l'année en cours.

Le niveau de priorité personnel d'un demandeur ayant été exclu d'un tirage en raison d'une dette impayée sera gelé **et ce demandeur sera exclu de tout achat de permis de pêche de chasse du Manitoba**, quelle que soit l'origine de la dette.

En ce qui concerne les demandes présentées par deux chasseurs, le système de tirage au sort attribuera à leur demande le niveau de priorité personnel le moins favorable des deux demandeurs.

Changements aux niveaux de priorité en 2024

Maintenant que le tirage au sort de permis de chasse au gros gibier se fait de manière distincte pour le wapiti et l'orignal (chacun avec des bassins de priorité distincts), les niveaux de priorité pour le tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti, de permis de chasse au gros gibier pour l'orignal et de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds seront indépendants les uns des autres. Cela signifie qu'une personne peut avoir trois (3) niveaux de priorité distincts, un pour chacun des tirages. **Les chasseurs qui ont déjà participé au tirage au sort de permis de chasse au gros gibier verront leur niveau de priorité actuel appliqué aux tirages au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti et pour l'orignal en 2024.**

Par exemple, si votre niveau de priorité pour le tirage au sort de permis de chasse au gros gibier est actuellement de niveau sept (7), votre niveau de priorité pour le tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti sera de sept (7) et votre niveau de priorité pour le tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour l'orignal sera de sept (7). Les demandeurs ne peuvent gagner que l'un (1) des trois (3) tirages. Si vous gagnez au tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti et que vous ne gagnez pas au tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour l'orignal, votre niveau de priorité pour le wapiti sera de 10 et votre niveau de priorité pour l'orignal s'améliorera d'un rang (il passera de 7 à 6) l'année suivante. **Vous pouvez consulter votre niveau de priorité actuel dans votre profil de client en ligne.** Si vous avez besoin d'aide pour accéder à votre profil en ligne, veuillez communiquer avec le centre d'appel au 1 877 880-1203.

Choix de saison de chasse

Chaque année, la Direction de la faune établit les choix de saison de chasse pour le tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds, de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti et de permis de chasse au gros gibier pour l'original.

Les choix de saison de chasse sont basés sur la date de la saison, la limite de prises (par étiquette pour gibier), le nombre de permis et d'étiquettes pour gibier disponibles et les zones de chasse au gibier. Les permis tirés au sort ne sont valides que dans la ou les zones et pendant la ou les saisons de chasse pour lesquelles ils ont été délivrés et, dans le cas du tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour de propriétaire de biens-fonds, uniquement sur les terres appartenant à ce dernier.

Les combinaisons de permis et d'étiquettes pour gibier sont accordées conformément à la description de chacun des choix de saison qui figure sur la carte de zones de chasse au gibier et au tableau de choix de saison de chasse (consulter la page [XX]).

Choisir une ou plusieurs saisons de chasse

Sous Choix de saisons de chasse, sélectionnez la combinaison de **lettres/chiffres** qui figure dans le tableau de choix de saison de chasse qui correspond à vos premier, deuxième et troisième choix, ainsi que la ou les zones de chasse où vous voulez chasser. Vous pouvez faire jusqu'à trois (3) choix, mais il n'est pas nécessaire d'utiliser trois choix. Vous devez indiquer uniquement les choix que vous êtes prêt à accepter, car **les changements et les remboursements ne sont pas autorisés**.

Les erreurs sur le formulaire de demande (p. ex., choix erronés pour la saison de chasse) ne peuvent pas être modifiées après la date limite de soumission de la demande, soit le 31 mai. Vous devriez inscrire uniquement les choix que vous êtes prêt à accepter, car les changements et les remboursements ne sont pas autorisés.

Les choix de saison de chasse (dates de saison, zones de chasse au gibier, limites de prises, nombre de permis et d'étiquettes) peuvent changer d'année en année; veuillez examiner attentivement vos choix.

Veuillez vous assurer de sélectionner le bon code de choix de saison de chasse lorsque vous déposez une demande en ligne. Pour les clients qui paient leurs frais de demande par l'entremise du centre d'appels, veuillez fournir le code de choix de saison de chasse (et non le code de l'associé du magasin) au représentant du centre d'appels pour qu'il fasse votre choix. Consultez la page [insert French page] pour en savoir plus.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti et à l'original pour résident du Manitoba

Fermeture de saisons de chasse choisies

S'il a été décidé de fermer une saison de chasse avant la tenue d'un tirage, la demande sera traitée de la façon suivante :

- Si la saison de chasse qui a été fermée était le seul choix indiqué dans la demande, celle-ci est retirée du tirage et toutes les sommes versées, à l'exception des frais d'administration de 4,50 \$, sont remboursées.
- Si d'autres choix de saison de chasse étaient indiqués dans la demande, la saison fermée sera retirée et les autres saisons seront considérées comme étant valides aux fins de la participation au tirage.
- Les permis de chasse au wapiti tirés au sort pour les saisons de chasse E18, E19, E20, E21, E22, E23 et AE10 des zones de chasse 23 et 23A, avec une limite de prises d'un wapiti ou d'un original, ne sont pas considérés comme des permis de chasse à l'original.

Saison générale de chasse à la carabine (règles de groupe)

Il faut au moins deux (2) chasseurs pour faire une demande de participation au tirage de permis pour la saison générale de chasse à la carabine.

Une demande peut regrouper jusqu'à six (6) demandeurs.

Les demandeurs doivent être en équipes de deux, jusqu'à un maximum de trois (3) équipes de deux personnes par demande.

Les équipes de deux sont formées dans l'ordre des noms indiqués dans la demande. Si un groupe de six (6) chasseurs (3 équipes de deux) réussissent à remplir leur demande, les demandeurs 1 et 2 constituent une équipe de deux, les demandeurs 3 et 4 une autre équipe et les demandeurs 5 et 6, une dernière.

Chaque équipe de deux forme son propre groupe de chasseurs. Les permis seront délivrés sous la forme de deux permis et une étiquette pour gibier. Cela signifie qu'une étiquette pour gibier sera remise à chaque équipe de deux gagnants.

Le chef de groupe (la personne qui a fait la demande pour son groupe) recevra tous les ensembles de permis pour chaque membre du groupe et toutes les étiquettes pour gibier pour chaque équipe de deux. Il incombe au chef de groupe de s'assurer que l'adresse postale figurant sur son profil de système de délivrance de permis électroniques est correcte afin de recevoir les permis et les étiquettes pour gibier par la poste.

Chacun des deux titulaires de permis peut chasser seul, mais il doit alors être en possession du permis et de l'étiquette pour gibier. Chaque équipe de deux demandeurs retenus doit respecter la réglementation régissant la chasse en groupe [[insert link to French hunting guide](#)].

Permis électroniques Manitoba

Saison de chasse à l'arc (règles de groupe)

Si vous choisissez seulement des saisons de chasse à l'arc, vous n'avez pas besoin de déposer une demande en équipe de deux.

Les demandeurs peuvent déposer une demande individuelle (les équipes de deux ne sont pas requises).

Les demandeurs peuvent aussi inclure jusqu'à six (6) chasseurs sur une seule demande s'ils le désirent.

Si vous choisissez une saison de chasse à l'arc et une saison générale de chasse à la carabine parmi les trois choix qui s'offrent à vous, vous devez inclure des équipes de deux dans la demande.

Conditions du tirage au sort de permis de chasse au gros gibier

Le non-respect des conditions des permis de chasse au gros gibier ou toute fausse déclaration dans une demande pour ce genre de permis constitue une infraction à l'article 59 de la *Loi sur la conservation de la faune*. De plus, toute personne dont les privilèges ont été suspendus pour tous les types de chasse, ou pour la chasse au gros gibier, n'est pas autorisée à présenter une demande ni à obtenir de permis de chasse au gros gibier.

Les permis ne peuvent être transférés. Les permis tirés au sort qui ne sont pas attribués ne seront pas disponibles. Toute demande qui n'est pas remplie ou soumise conformément aux conditions requises pour participer au tirage au sort énoncées dans les présentes n'est pas valide et sera exclue du tirage.

Échantillons biologiques obligatoires

Pour surveiller les cas d'encéphalopathie des cervidés (EC), les chasseurs titulaires d'un permis sont tenus, en vertu de la loi, de soumettre des échantillons biologiques de cerf mullet, de cerf de Virginie et de wapiti récoltés dans les zones de chasse au gibier 5, 6, 6A, 11, 12, 13, 13A, 18, 18A, 18B, 18C, 22, 23, 23A, 27, 28, 29, 29A, 30, 31, 31A, 32, 33, 35 et 35A.

Les chasseurs ont la possibilité de soumettre la tête et le haut du cou des animaux capturés ou d'extraire et de soumettre eux-mêmes les tissus testables. Les tissus testables comprennent ce qui suit :

- Ganglions lymphatiques rétropharyngiens médians et mâchoire inférieure du cerf mullet et du cerf de Virginie.
- Tronc cérébral (obex) et mâchoire inférieure du wapiti.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti et à l'original pour résident du Manitoba

Vous trouverez plus de renseignements sur ce programme, y compris des instructions sur le prélèvement de tissus testables, les emplacements des dépôts d'échantillons et les résultats des tests à l'adresse www.gov.mb.ca/nrnd/fish-wildlife/wildlife/cwd.

Comment déposer une demande en ligne

Il y a trois (3) façons de demander à participer à un tirage au sort pour l'attribution de permis :

1. En ligne – Utilisation de votre compte client

www.manitobaelicensing.ca/licensing.page.

2. Centre d'appel – Ouvert : De 8 h à 21 h, tous les jours. **1 877 880-1203**.

3. Bureau de district – Sous réserve des restrictions opérationnelles. Vous devez appeler à l'avance [[consulter les coordonnées](#)].

Avant de procéder à ces étapes, veuillez lire et comprendre les sections ci-dessus. Il incombe à chaque demandeur de s'assurer que les renseignements qui le concernent sont exacts. Si vous avez déjà acheté un permis de chasse ou de pêche à la ligne, ou si vous avez déjà participé aux tirages multiniveaux (depuis 1996), vous avez déjà un profil et un numéro de client dans le système de permis électroniques.

Ne créez pas de nouveau compte. Utilisez le lien « Consulter votre profil ».

Consulter votre profil

Vous pouvez rechercher votre compte existant ici, à www.manitobaelicensing.ca/identifyprofile.page. Entrez votre pièce d'identité (comme un numéro de permis de conduire ou de passeport). Si vous n'arrivez toujours pas à trouver le compte, appelez le centre d'appel au 1 877 880-1203 pour obtenir de l'aide.

Mot de passe oublié

Si vous oubliez votre mot de passe, consultez la page « Mot de passe oublié » pour réinitialiser votre mot de passe <https://www.manitobaelicensing.ca/forgotpassword.page>.

Nouveau client

Si vous êtes un nouveau client, cliquez sur le lien suivant pour apprendre comment créer votre profil personnel <https://www.manitobaelicensing.ca/cust.faq.page#customeraccount>.

Permis électroniques Manitoba

Étape 1 – Ouvrez une session dans votre compte

- a) Rendez-vous sur le site Web de Permis électroniques Manitoba à l'adresse www.permiselectroniquesmanitoba.ca.
- b) Cliquez sur l'onglet [Connectez-vous ou créez un compte](#) (en haut à droite) pour accéder à votre profil personnel.
- c) [Choisissez un identificateur](#) (numéro de permis de conduire ou numéro de client) et entrez vos données d'identification pour ouvrir une session.
- d) Si vous êtes un nouveau client, veuillez créer un nouveau compte (à droite).

Étape 2 – Confirmez les détails du compte

- a) Votre adresse électronique et votre adresse postale doivent être exactes pour recevoir les résultats du tirage, les permis et les étiquettes.
- b) Si votre adresse postale est différente de votre adresse physique, veuillez mettre à jour ces renseignements.
- c) Cliquez sur [Confirmer](#).

Étape 3 – Demande d'achat

- a) Cliquez sur [Achat de permis](#).
- b) Sélectionnez [Résident du Manitoba](#) et cliquez sur [Continuer](#).
- c) Sélectionnez [Tirages multiniveaux](#) dans la liste des options du côté gauche.
- d) Cliquez sur [Demande](#) pour le tirage auquel vous désirez participer :
 - 1. Tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour l'original
 - 2. Tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti

Important : Cette année, le tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti est distinct du tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour l'original.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti et à l'original pour résident du Manitoba

Étape 4 – Sélectionnez votre choix de saison de casse

Sélectionnez jusqu'à trois (3) codes de choix de saison de chasse dans la liste d'options. Veuillez consulter le tableau des codes de choix de saison de chasse à la page [\[insert French page\]](#) pour vous aider à faire votre choix.

- a) Vous pouvez effectuer une recherche par code à l'aide de la barre de recherche ou
- b) Vous pouvez faire défiler la liste des choix de saison de chasse par numéro de page.
- c) Une fois que vous avez fait vos choix, cliquez sur [Confirmer les choix](#).
- d) Vous pouvez réorganiser l'ordre de vos choix de saison de chasse en fonction de vos préférences afin de déterminer vos 1^{er}, 2^e et 3^e choix.
Pour ce faire, utilisez les flèches vers le haut ou vers le bas à l'extrême droite de l'écran.
- e) Pour ajouter des membres au groupe, cliquez sur le lien [Ajouter/modifier des membres du groupe](#) (sous la section Détails du membre du groupe).
- f) Ensuite, entrez le numéro de client et la date de naissance du membre de votre groupe.
 - Vous pouvez ajouter jusqu'à trois (3) équipes de deux ou six (6) membres.
 - Une fois que vous avez terminé, cliquez sur [Soumettre](#) dans le coin inférieur droit de l'écran, puis cliquez sur [Confirmer](#).
- g) Ensuite, on vous demandera de fournir ou d'attester les renseignements relatifs à la formation de chasseur de chaque membre.

Si vous n'avez pas ces renseignements, votre ou vos membres de groupe peuvent également attester qu'ils détiennent un certificat de formation de chasseur valide. Une fois ces renseignements remplis pour tous les membres, cliquez sur [Ajouter au panier](#) et sur [Paiement](#).

- h) Cliquez sur le panier dans le coin supérieur droit.
- i) Examinez attentivement les articles dans votre panier et cliquez sur Passer à la caisse.
- j) La dernière étape consiste à entrer votre adresse d'expédition et vos renseignements de carte de crédit aux fins de paiement.

Détails du paiement et avis des résultats de tirage

Paiement de la demande (date limite le 31 mai)

Seuls les paiements par carte de crédit Visa et MasterCard sont acceptés sur le site Web de permis électroniques, et la carte utilisée doit être inscrite au profil du demandeur au moment de soumettre la demande. Les paiements figureront sur votre relevé de carte de crédit sous RAO MB Licensing.

Des frais de demande non remboursables de 7,00 \$ sont facturés pour chaque demandeur inscrit sur la demande en ligne. En plus des frais de demande, des frais d'administration de 4,50 \$ non remboursables sont ajoutés à la demande en ligne.

Un demandeur – $7 + 4,50 = 11,50$ \$

Deux demandeurs – $14 + 4,50 = 18,50$ \$

Trois demandeurs – $21 + 4,50 = 25,50$ \$

Quatre demandeurs – $28 + 4,50 = 32,50$ \$

Cinq demandeurs – $35 + 4,50 = 39,50$ \$

Six demandeurs – $42 + 4,50 = 46,50$ \$

La **date limite** de dépôt des demandes de participation au tirage est le **31 mai à 23 h 59**. Les demandes doivent être déposées au plus tard à cette date et à cette heure. **Vous ne devriez participer qu'aux tirages au sort pour lesquels vous êtes prêt à acheter le permis. Les échanges et les remboursements ne sont pas autorisés.**

Avis de délivrance de permis (21 juin)

Les résultats du tirage seront **envoyés par courriel** à chacun des demandeurs au plus tard le **21 juin**. Les personnes dont la demande est retenue recevront un courriel indiquant qu'elles ont gagné au tirage au sort et que les droits de permis seront payés à l'aide de la carte de crédit inscrite au dossier. Les personnes n'ayant pas été tirées au sort ou dont la demande a été rejetée recevront un courriel indiquant les résultats du tirage. **Il incombe à chaque demandeur de s'assurer que son adresse de courriel est à jour.**

Important :

Si vous n'avez pas reçu les résultats d'ici le **24 juin** :

- Vérifiez votre dossier de pourriels ou de courrier indésirable pour trouver le courriel de notification.
- Vérifiez que l'adresse électronique indiquée sur votre compte de permis électroniques est correcte. Il incombe à chaque demandeur de s'assurer que l'adresse électronique de son profil est à jour et exacte.
- Si vous n'arrivez toujours pas à trouver le courriel de résultats, il incombe au demandeur de communiquer avec Permis électroniques Manitoba avant la date limite de paiement du permis du **15 juillet**.

Vendoinquiries@gov.mb.ca ou composez le 204 945-6784.

Paiement de permis (date limite : 15 juillet)

Si une demande permet d'obtenir un ou plusieurs permis tirés au sort le **21 juin**, chaque permis lié à cette demande sera facturé au **premier demandeur ou chef de groupe**, en plus des frais d'administration de 4,50 \$ par permis.

Un permis – $57,25 + 4,50 = 61,75$ \$

Deux permis – $114,50 + 9 = 123,50$ \$

Trois permis – $171,75 + 13,50 = 185,25$ \$

Quatre permis – $229 + 18 = 247,00$ \$

Cinq permis – $286,25 + 22,50 = 308,75$ \$

Six permis – $343,50 + 27 = 370,50$ \$

Le total des frais de permis comprend la TPS de 5 %. Une partie des frais est consacrée à la conservation de la faune et à des frais d'administration de 4,50 \$.

Veillez vérifier vos relevés pour vous assurer que le paiement a été traité correctement. Le paiement doit être effectué au moyen de la carte de crédit inscrite au dossier, au plus tard le **15 juillet**.

Si le paiement ne peut être traité, le programme en ligne tentera de le traiter une nouvelle fois. **Il incombe au demandeur de s'assurer que le paiement est traité avant la date limite de paiement du 15 juillet.**

Si le paiement automatisé n'est pas traité dans le profil en ligne du chef de groupe, chacun des membres du groupe doit alors prendre des dispositions pour payer son permis dans son propre profil. Pour tout problème lié au paiement, le demandeur doit communiquer, avant la date limite du 15 juillet, avec le centre d'appel de Permis électroniques Manitoba au 1 877 880-1203.

Permis électroniques Manitoba

Retard de paiement ou non-paiement de permis octroyés

***Tout défaut de paiement avant la date limite du 15 juillet entraînera l'annulation du ou des permis et un statut de pénalité s'appliquera au compte de tous les demandeurs liés à la demande de permis en question.

Le statut de pénalité entraîne la suspension de tous les privilèges futurs de chasse ou de pêche à la ligne du demandeur. Après cette date, tout autre achat de permis de chasse et de pêche à la ligne ne pourra être traité jusqu'à ce que les droits de permis aient été payés et que le statut de pénalité ait été supprimé.****

Une fois les permis annulés, ils seront retirés de votre profil de client et ne pourront pas être délivrés de nouveau. Il vous appartient de veiller à ce que votre paiement puisse être traité.

Rejet des demandes

Tout demandeur qui n'a pas réglé les droits exigibles à la suite des tirages au sort des années précédentes ne pourra acheter aucun permis de chasse ou de pêche jusqu'à ce que les droits aient été payés. Pour s'acquitter de tout droit de permis impayé, le demandeur doit communiquer avec la Section de l'information à la clientèle au 1 800 214 6497.

Une demande sera rejetée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- le paiement ne peut être traité;
- la demande porte le nom d'une personne non admissible;

Envoi par la poste des permis et des étiquettes pour gibier octroyés

Une fois le paiement effectué, chaque permis et chaque étiquette pour gibier seront envoyés par la poste à l'adresse postale apparaissant au compte de système de permis électroniques du chef de groupe. Cela peut prendre jusqu'à 3 à 4 semaines ouvrables à compter de la date d'achat de la licence.

Si Postes Canada est incapable de livrer vos permis et étiquettes pour gibier, les articles seront probablement retournés à notre bureau au 118-1181, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba), et le processus d'expédition sera retardé de 3 à 4 semaines supplémentaires.

Permis électroniques Manitoba

Les articles sont habituellement retournés à notre bureau par Postes Canada si :

- L'adresse postale est incorrecte sur le compte client (p. ex., aucun numéro de case postale ou de bureau fourni).
- Le destinataire a déménagé sans fournir d'adresse de renvoi.
- L'article est refusé par le destinataire.

Veillez vous assurer que l'**adresse postale** (et non pas l'adresse physique) figurant sur votre profil est exacte à la date limite du tirage.

Si vous n'avez pas reçu votre permis et vos étiquettes d'ici le **14 août**, veuillez communiquer avec votre chef de groupe avant de communiquer avec Permis électroniques Manitoba par courriel à l'adresse licensing@gov.mb.ca ou avec la Section de l'information à la clientèle au 1 800 214-6497.

Il incombe aux demandeurs de communiquer avec la Section de l'information à la clientèle ou avec Permis électroniques Manitoba avant le **15 septembre**.

Le ministère n'est pas responsable des permis et des étiquettes pour gibier non livrés.

Permis et étiquettes pour gibier – perdus, endommagés, volés ou non livrés

Permis manquants

Les permis perdus, endommagés ou volés peuvent être réimprimés à partir de votre profil.

Étiquettes pour gibier manquantes

Les étiquettes pour gibier perdues, endommagées ou volées doivent être remplacées par un permis et une étiquette pour gibier de remplacement. **Les étiquettes pour gibier non utilisées ne sont pas transférables à un autre permis de chasse.**

Les permis et les étiquettes pour gibier non livrés doivent être remplacés par des permis et des étiquettes pour gibier de remplacement. **Le ministère n'est pas responsable des permis et des étiquettes pour gibier non livrables.**

Si vous n'avez pas reçu votre permis et vos étiquettes d'ici le **14 août**, veuillez communiquer avec Permis électroniques Manitoba par courriel à l'adresse licensing@gov.mb.ca ou avec la Section de l'information à la clientèle au 1 800 214-6497 avant le **15 septembre**.

Permis électroniques Manitoba

Permis et étiquettes de jeu de remplacement

En cas de perte ou de destruction d'un permis, celui-ci doit être réimprimé. Si une étiquette pour gibier est perdue ou détruite, un permis et une étiquette pour gibier de remplacement doivent être demandés en personne à un bureau de district ou à l'adresse suivante : 118-1181, avenue Portage à Winnipeg. Pour savoir comment procéder, veuillez consulter le Guide de la chasse du Manitoba ou communiquer avec la Section de l'information à la clientèle du Manitoba au 1 800 214-6497. Le permis et l'étiquette pour gibier de remplacement coûteront 10,50 \$ [\[insert link to French guide\]](#).

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Tous les renseignements personnels recueillis en vertu de la Loi sur la conservation de la faune seront utilisés aux fins de l'administration du programme de tirages multiniveaux et pour les questionnaires à l'intention des chasseurs, l'analyse statistique et l'application de la loi. Ils sont protégés par les dispositions de confidentialité de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante : Agent de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, salle 118-1181, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3 (tél. : 204 945-6784). Pour toute autre question relative au tirage, veuillez composer le 1 877 880-1203.

Tableaux des saisons de chasse 2024

Chasse au gros gibier pour le wapiti – Tableau des codes de choix de saison de chasse

	Hunting Season Choice	Game Hunting Area(s)	Hunting Season Dates	Bag Limit(per tag)	Licences Available	Tags Available	Last Priority Level Awarded in 2023
Elk General Rifle	E1	13, 13A, part 14	Sept. 30– Oct. 13	One Bull Elk	50	25	8
	E2	13, 13A, part 14	Dec. 16 – Dec. 22	One Elk	50	25	10
	E3	18, 18A, 18B, 18C	Sept.30 – Oct. 13	One Bull Elk	66	33	6
	E4	18	Dec. 16 – Dec. 22	One Elk	16	8	9
	E5	18A	Dec. 16 – Dec. 22	One Elk	16	8	8
	E6	18B	Dec. 16 – Dec. 22	One Elk	10	5	7
	E7	18C	Dec. 16 – Dec. 22	One Elk	22	11	8
	E8	19, 19A	Dec. 16 – Dec. 22	One Elk	20	10	8
	E9	20	Sept. 23 – Oct. 13	One Bull Elk	4	2	8
	E10	21,25	Sept. 23 – Oct. 13	One Bull Elk	120	60	8
	E11	21, 25	Dec. 16 – Dec. 22	One Elk	70	35	8
	E12	25A	Dec. 16 – Dec. 22	One Elk	50	25	7
	E13	28, 31A	Sept. 23 – Oct. 13	One Elk	80	40	5
	E14	28, 31A	Dec. 16 – Dec. 22	One Elk	80	40	8
	E15	29, 29A (Turtle Mtn Community Pasture excluded)	Sept. 23 – Oct. 13	One Bull Elk	50	25	7
	E16	29, 29A	Dec. 16 – Dec. 22	One Elk	50	25	8
	E17	30 (CFB Shilo excluded)	Sept. 23 – Oct. 13	One Bull Elk	110	55	5
	E18*	23	Dec. 2 – Dec. 21	One Elk or one Moose	26	13	7
	E19*	23	Dec.30 – Jan. 12	One Elk or one Moose	30	15	8
	E20*	23	Jan. 13 – Jan. 26	One Elk or one Moose	28	14	9
	E21*	23A	Dec. 2 – Dec. 22	One Elk or one Moose	18	9	7
	E22*	23A	Dec.30 – Jan. 12	One Elk or one Moose	20	10	8
	E23*	23A	Jan. 13 – Jan. 26	One Elk or one Moose	14	7	8
Archery Elk	AE1	13	Aug. 26 – Sept. 15	One Elk	60	60	10
	AE2	13A, part 14	Aug. 26 – Sept. 15	One Elk	40	40	10
	AE3	18A	Aug. 26 – Sept.15	One Elk	40	40	10
	AE4	18, 18B	Aug. 26 – Sept. 15	One Elk	80	80	10
	AE5	18C	Aug. 26 – Sept. 15	One Elk	50	50	10
	AE6	19, 19A	Aug. 26 – Sept. 15	One Elk	20	20	10
	AE7	20	Aug. 26 – Sept. 15	One Elk	4	4	10
	AE8	21 25	Aug. 26 – Sept. 15 Aug. 26 – Sept. 22	One Elk	150	150	10
	AE9	25A	Aug. 26 – Sept. 22	One Elk	60	60	8
	AE10*	23, 23A	Aug. 26 – Nov. 10	One Elk or One Moose	20	20	7
	AE11	28, 31A	Aug. 26 – Sept. 15	One Elk	80	80	8
	AE12	29, 29A	Aug. 26 – Sept. 15	One Elk	50	50	8
	AE13	30 (CFB Shilo excluded)	Aug. 26 – Sept. 22	One Elk	120	120	8

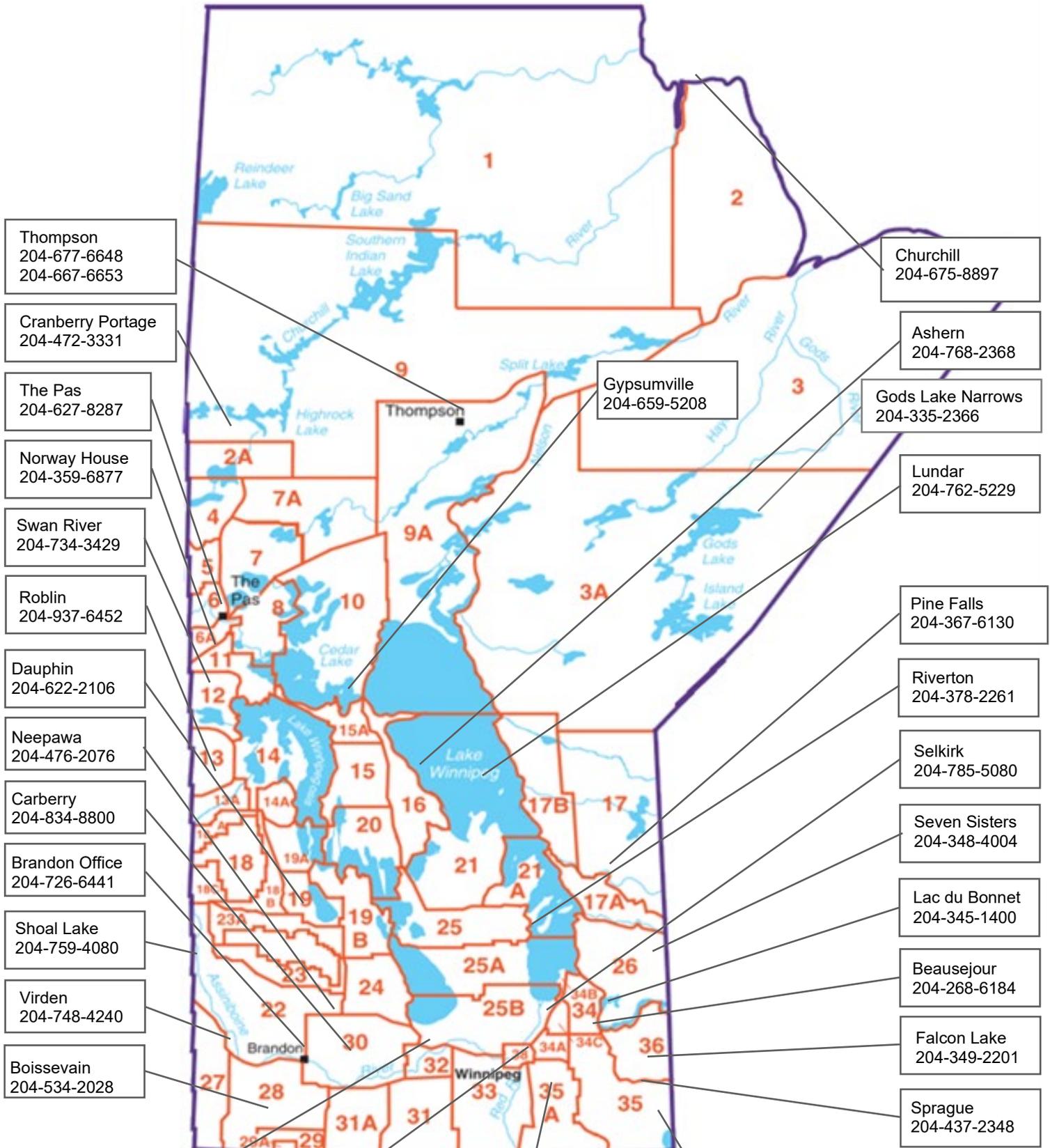
Le code de choix de saison de chasse sélectionné pendant le processus de demande ne coïncide pas avec la zone de chasse désirée.

Chasse au gros gibier pour l'original – Tableau des codes de choix de saison de chasse

	Hunting Season Choice Code	Game Hunting Area(s)	Hunting Season Dates	Bag Limit (per tag)	Licences Available	Tags Available	Last Priority Level Awarded in 2023
Moose General Rifle	M1	2A	Sept. 16 – Oct. 13 Dec. 2 – Dec. 15	One Bull Moose	100	50	10
	M2	4	Sept. 16 – Oct. 13 Dec. 2 – Dec. 15	One Bull Moose	150	75	10
	M3	5	Sept. 16 – Oct. 13	One Bull Moose	20	10	10
	M4	6	Sept. 16 – Oct. 13	One Bull Moose	30	15	10
	M5	6A	Sept. 16 – Oct. 13	One Bull Moose	20	10	10
	M6	7	Sept. 16 – Oct. 13 Dec. 2 – Dec. 15	One Bull Moose	150	75	10
	M7	7A	Sept. 16 – Oct. 13 Dec. 2 – Dec. 15	One Bull Moose	150	75	10
	M8	8	Sept. 16 – Oct. 13	One Bull Moose	30	15	10
	M9	9A	Sept. 16 – Oct. 13 Dec. 2 – Dec. 15	One Bull Moose	200	100	10
	M10	10	Sept. 16 – Oct. 13 Dec. 2 – Dec. 15	One Bull Moose	150	75	10
	M11	11	Sept. 16 – Oct. 13 Dec. 2 – Dec. 15	One Bull Moose	100	50	10
	M12	15, 15A	Sept. 16 – Oct. 13 Dec. 2 – Dec. 15	One Bull Moose	50	25	10
	M13	17A	Sept. 16 – Oct. 13 Dec. 2 – Dec. 15	One Bull Moose	350	175	10
	M14	20	Sept. 16 – Oct. 13	One Bull Moose	12	6	10
	M15	27, 28, 31A	Dec. 2 – Dec. 8	One Bull Moose	30	15	3
Archery Moose	AM1	27, 28, 31A	Sept. 16 – Oct. 13	One Bull Moose	40	40	6

Le code de choix de saison de chasse sélectionné pendant le processus de demande ne coïncide pas avec la zone de chasse désirée.

Carte des bureaux de district et coordonnées



Portage la Prairie Winnipeg Steinbach Rennie